

Recensement citoyen

Délai

Les jeunes français, filles et garçons, doivent **obligatoirement** se faire recenser dès l'âge de 16 ans, et dans les trois mois qui suivent, auprès de la mairie de leur domicile.

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Après avoir fait votre recensement citoyen :

- vous obtenez une attestation de recensement, indispensable pour pouvoir vous inscrire à un examen avant l'âge de 18 ans (Baccalauréat, BEP, etc.) ou un concours administratif en France
- vous êtes convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
avoir participé à la JDC, ou en avoir été exempté, est indispensable pour pouvoir vous inscrire à un examen à partir de 18 ans (Baccalauréat, BEP, etc.), ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France
cette obligation cesse à partir de votre 25e anniversaire
- vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales dès votre 18e anniversaire et pourrez alors voter

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même.

Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence.

Pièces à fournir :

- pièce d'identité en cours de validité
- justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de trois mois
- livret de famille à jour

**MAIRIE DE
PÉNESTIN**

44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :

Lun : 9h - 12h

Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45

Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45

Jeu : 9h - 12h

Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45

Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00